

# Survol des options d'assurance temporaire en vigueur

## Transformation, échange ou transfert



Assurances

DIFFUSION EXCLUSIVE AUX CONSEILLERS

	Échange	Droit de transfert de la Temporaire	Transformation	Transformation partielle et transfert de la Temporaire
	<p><b>Avant la 5<sup>e</sup> année d'assurance :</b></p> <p>Échange d'une assurance Temporaire 10 ou PourVous RBC<sup>®</sup> de 10 ans contre une assurance PourVous RBC de 15, 20 ou 30 ans.</p>	<p><b>Au 1<sup>er</sup> renouvellement de la police :</b></p> <p>Les clients admissibles titulaires d'une Temporaire 10 ou d'une Temporaire 20 traditionnelles peuvent se prévaloir du droit de transfert au renouvellement de leur police afin d'obtenir une nouvelle police PourVous RBC et bénéficier d'une réduction de 10 % sur la prime (à l'exclusion des frais de police).</p>	<p><b>Se reporter au contrat d'assurance (les contrats plus anciens peuvent varier en ce qui concerne l'expiration de cette option) :</b></p> <p>Transformation d'une assurance vie temporaire en assurance vie permanente.</p>	<p><b>Il s'agit d'une option non contractuelle.</b></p> <p>Elle peut être exercée n'importe quand avant la date d'expiration du droit de transformation de la police d'assurance temporaire initiale.</p>
	<p><b>Nota : Les droits d'échange et de transfert de la Temporaire NE PEUVENT JAMAIS être exercés au même moment.</b></p>			
<p><b>De quoi s'agit-il ?</b></p>	<p>Les clients peuvent échanger tout ou partie de leur assurance PourVous RBC de 10 ans ou de leur Temporaire 10 (police autonome ou avenant) contre une assurance PourVous RBC de 15, 20 ou 30 ans sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité.</p>	<p>Le transfert de la Temporaire est une disposition contractuelle pour les clients actuellement titulaires d'une Temporaire 10 RBC ou d'une Temporaire 20 RBC. Cette disposition permet à un client admissible de remplacer son assurance temporaire existante par une nouvelle police d'assurance PourVous RBC en exerçant l'option de transfert à des moments précis avant le premier renouvellement de son assurance.</p> <p>Les clients seront informés qu'ils ont la possibilité de transférer la couverture de leur police à une nouvelle police PourVous RBC, avec le même capital assuré ou un montant inférieur, pour l'une des durées auxquelles ils sont admissibles. Les taux sont fondés sur l'âge atteint et une preuve d'assurabilité est requise.</p>	<p>Les clients peuvent transformer tout ou partie du capital-décès de l'assurance vie temporaire contre une police d'<b>Assurance Croissance RBC<sup>MC</sup></b>, <b>d'Assurance Croissance Plus RBC<sup>MC</sup></b>, <b>d'assurance Vie universelle RBC<sup>MC</sup></b> ou <b>d'assurance Temporaire 100</b> sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité.</p>	<p>L'option de transformation partielle et de transfert de la Temporaire permet aux clients de transformer partiellement leur assurance temporaire existante en une <b>police d'Assurance Croissance RBC</b>, <b>d'Assurance Croissance Plus RBC</b> ou <b>Temporaire 100</b> et de transférer le montant d'assurance temporaire restant en un nouvel avenant, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité.</p>

	Échange	Droit de transfert de la Temporaire	Transformation	Transformation partielle et transfert de la Temporaire
<p><b>Avantages pour le client ?</b></p>	<p>Le client peut se prévaloir du droit d'échange au lieu de souscrire une nouvelle police temporaire. Avec le droit d'échange, les clients peuvent souscrire une assurance d'un plus long terme aux taux utilisés pour les affaires nouvelles et selon l'âge atteint sans passer par la Tarification.</p>	<p>En fonction de l'âge atteint et du montant qu'il demande, le client sera admissible au processus de tarification simplifiée ou au processus de tarification complète. Les clients bénéficieront d'une réduction de 10 % (à l'exclusion des frais de police) sur leur prime lorsqu'ils exerceront le droit de transfert de la Temporaire, peu importe le processus :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>Gain de temps grâce au processus de tarification simplifiée :</b> Pour les personnes de 55 ans ou moins dont le capital assuré d'origine est de 1 000 000 \$ ou moins ; ou pour les personnes de 56 ans et plus dont le capital assuré d'origine est de 499 999 \$ ou moins.</li> <li><b>Processus de tarification complète :</b> Pour les personnes de 55 ans ou moins demandant un capital assuré de 1 000 001 \$ ou plus ; ou les personnes de 56 ans et plus demandant un capital assuré de 500 000 \$ ou plus.</li> </ol> <p><b>Transformation partielle et transfert de la Temporaire :</b></p> <p>Les clients qui sont admissibles au droit de transfert de la Temporaire peuvent exercer l'option de transformation partielle et de transfert de la Temporaire, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité, et bénéficier d'une <b>réduction de 10 %</b> (à l'exclusion des frais de police) sur l'avenant de transfert de la Temporaire, lorsque cette option est exercée dans la période d'exercice du droit de transfert de la Temporaire.</p>	<p>Si le client a besoin d'une assurance permanente parce que ses besoins en assurance ont changé, il peut exercer son droit et demander que cette assurance soit transformée en police d'assurance permanente sans qu'il lui soit nécessaire de fournir une preuve d'assurabilité.</p>	<p>Si le client a besoin d'une assurance permanente et qu'il souhaite recommencer la période de son assurance temporaire, il peut exercer cette option sans preuve d'assurabilité.</p>

	Échange	Droit de transfert de la Temporaire	Transformation	Transformation partielle et transfert de la Temporaire
<p><b>Admissibilité</b></p>	<p>L'échange doit avoir lieu à la plus rapprochée des dates suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Le 5<sup>e</sup> anniversaire de police</li> <li>L'anniversaire de la police le plus rapproché du : <ul style="list-style-type: none"> <li>70<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'assuré <b>le plus âgé</b> pour un échange contre une T15</li> <li>65<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'assuré <b>le plus âgé</b> pour un échange contre une T20</li> <li>55<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'assuré <b>le plus âgé</b> pour un échange contre une T30</li> </ul> </li> </ol> <p>Pour les polices d'assurance conjointe premier décès, l'échange doit avoir lieu à la plus rapprochée des dates suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Le 5<sup>e</sup> anniversaire de la police</li> <li>L'anniversaire de la police le plus rapproché du : <ul style="list-style-type: none"> <li>70<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'assuré <b>le plus âgé</b> pour un échange contre une T15</li> <li>65<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'assuré <b>le plus âgé</b> pour un échange contre une T20</li> <li>55<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'assuré <b>le plus âgé</b> pour un échange contre une T30</li> </ul> </li> </ol> <p>Si l'option de couverture est l'assurance <b>conjointe premier décès</b>, elle peut être échangée contre une nouvelle police d'assurance conjointe premier décès ou contre plusieurs polices d'assurance sur une tête. Le capital-décès de chaque nouvelle police sur une tête ne peut pas dépasser le quotient du capital-décès de la police d'origine, divisé par le nombre d'assurés au titre de la police initiale.</p> <p><b>Avenants :</b></p> <p>Tout avenant faisant partie de la police initiale peut être annexé à la nouvelle police si nous offrons ce même avenant dans le cadre de la nouvelle formule d'assurance. Un avenant ne pourra être annexé à la nouvelle police que si nous l'autorisons, et nous pourrions exiger une preuve d'assurabilité avant de donner cette autorisation.</p> <p><b>Nota : Le droit d'échange est disponible uniquement pour les contrats établis à compter de novembre 2007.</b></p>	<p>Polices Temporaire 10 RBC traditionnelles établies entre décembre 2011 et le 31 décembre 2015 et polices d'assurance Temporaire 20 RBC traditionnelles établies entre le 1<sup>er</sup> février 2005 et le 31 décembre 2015.</p> <p><b>Période d'exercice du droit de transfert de la Temporaire :</b></p> <p>Les clients admissibles titulaires d'une Temporaire 10 RBC peuvent se prévaloir de ce droit de transfert dans l'année précédant le renouvellement de leur police ou dans les 12 mois suivant son renouvellement.</p> <p>Les clients admissibles titulaires d'une Temporaire 20 RBC peuvent activer cette offre dans les 3 ans précédant le renouvellement de leur police ou dans les 12 mois suivant son renouvellement.</p> <p>Lorsque le droit de transfert est exercé, le capital assuré total demandé doit être égal ou inférieur au capital assuré de la police Temporaire 10 ou Temporaire 20 d'origine.</p> <p>Le client qui souhaite réduire le capital assuré pourrait être admissible au processus de souscription simplifié (selon l'âge et le capital assuré). Le solde du capital assuré de la police sera annulé.</p> <p><b>Assurance conjointe premier décès :</b></p> <p>Si le client a choisi l'option d'assurance conjointe premier décès, il peut exercer son droit de transfert pour une nouvelle police d'assurance conjointe premier décès ou plusieurs polices sur une tête, sous réserve des règles administratives.</p> <p><b>Avenants :</b></p> <p>Tout avenant (à l'exception des avenants d'assurance temporaire) faisant partie de la police initiale peut être annexé à la nouvelle police si nous offrons ce même avenant dans le cadre de la nouvelle formule d'assurance. Un avenant pourra être annexé à la nouvelle police seulement si nous l'autorisons, et nous nous réservons le droit d'exiger une preuve d'assurabilité.</p> <p><b>Nota :</b> Dans le cas des polices cédées en garantie ou pour lesquelles le bénéficiaire a été désigné à titre irrévocable, la désignation de bénéficiaire doit être modifiée avant que le transfert de la police Temporaire puisse être effectué.</p>	<p>Les exigences ayant trait à l'admissibilité et à l'âge jusqu'à l'expiration du droit de transformation varient d'un contrat à l'autre. Veuillez consulter le contrat d'assurance pour obtenir des précisions.</p> <p><b>Produits offerts pour la transformation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurance Croissance RBC et Assurance Croissance Plus RBC</li> <li>Vie universelle RBC</li> <li>Temporaire 100</li> </ul> <p><b>Avenants :</b></p> <p>Tout avenant faisant partie de la police initiale peut être annexé à la nouvelle police si nous offrons ce même avenant dans le cadre de la nouvelle formule d'assurance. Un avenant ne pourra être annexé à la nouvelle police que si nous l'autorisons, et nous pourrions exiger une preuve d'assurabilité avant de donner cette autorisation.</p> <p><b>Nota :</b> Le droit de transformation peut être exercé avant le transfert de la Temporaire, mais l'inverse n'est pas possible. Lorsque le droit de transfert est exercé, le solde du capital assuré (le cas échéant) est annulé.</p>	<p><b>Cette option est offerte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Avec un police ou avenant d'assurance PourVous RBC en vigueur</li> <li>Avec un police ou avenant d'assurance Temporaire 10 RBC ou Temporaire 20 RBC en vigueur, établis le 1<sup>er</sup> février 2005 ou après</li> <li>Sur une tête et conjointe payable au premier décès</li> </ul> <p>Elle peut être exercée n'importe quand avant l'expiration du droit de transformation de la police d'assurance temporaire initiale.</p> <p><b>Produits offerts pour la transformation partielle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurance Croissance RBC et Assurance Croissance Plus RBC</li> <li>Temporaire 100</li> </ul> <p><b>La couverture restante sera transférée à l'assurance temporaire PourVous RBC à titre de nouvel avenant annexé à la nouvelle police permanente.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les durées d'assurance offertes sont en fonction du produit d'assurance permanente choisi et de l'âge actuel du client.</li> <li>La période d'assurance du nouvel avenant d'assurance temporaire n'a pas besoin de correspondre à celle de la police initiale ; votre client peut choisir une période d'assurance plus longue s'il le désire.</li> </ul>

4 Survol des options d'assurance temporaire en vigueur – Transformation, échange ou transfert

	Échange	Droit de transfert de la Temporaire	Transformation	Transformation partielle et transfert de la Temporaire
<b>Invalidité partielle</b>	<p>Les échanges partiels sont permis.</p> <p>Le client a la possibilité d'annuler le solde ou de le maintenir en vigueur, à condition que le solde ne soit pas inférieur au montant minimal prévu.</p> <p><b>Envoyez un courriel à <a href="mailto:ActuarialServices@rbc.com">ActuarialServices@rbc.com</a> pour obtenir une soumission sur le solde du capital assuré de la police existante.</b></p> <p>Les contrats plus anciens peuvent varier en ce qui concerne cette option.</p>	Non	<p>Une transformation partielle est permise.</p> <p>Le client a la possibilité d'annuler le solde ou de le maintenir en vigueur, à condition que le solde ne soit pas inférieur au montant minimal prévu.</p> <p><b>Envoyez un courriel à <a href="mailto:ActuarialServices@rbc.com">ActuarialServices@rbc.com</a> pour obtenir une soumission sur le solde du capital assuré de la police existante.</b></p>	<p>Un client peut choisir de transformer partiellement sa police et de transférer un montant inférieur au capital-décès actuel et de maintenir sa police originale en vigueur. Le montant restant dans la police temporaire originale doit satisfaire aux exigences concernant la couverture minimum.</p>
<b>Tarification</b>	Non	<p>Oui</p> <p>Nos tarificateurs évaluent les formulaires de modification remplis. Si l'état de santé de votre client a changé depuis la souscription de son assurance actuelle, le coût d'une nouvelle police, même après la réduction de 10 % de la prime, peut être supérieur au coût de renouvellement de sa police actuelle. Dans ce cas, le client peut choisir de conserver sa police actuelle.</p>	Non	Non
<b>Autres conditions</b>	<p>La police doit être en vigueur et toutes les primes doivent avoir été payées jusqu'à la date d'effet de l'échange.</p>	<p>La police initiale doit être en règle et en vigueur (la prime doit avoir été payée) pour que le client puisse exercer le droit de transfert étant donné qu'il s'agit du maintien de la couverture. Il ne doit y avoir eu aucune interruption de couverture pour non-paiement des primes.</p>	<p>La police doit être en vigueur et toutes les primes doivent avoir été payées jusqu'à la date d'effet de la transformation.</p>	<p>La police initiale doit être en vigueur et toutes les primes doivent avoir été payées jusqu'à la date d'effet de la transformation et du transfert.</p> <p>Le capital assuré de la nouvelle police d'assurance permanente assortie de l'avenant d'assurance temporaire ne peut dépasser celui de la police d'assurance temporaire originale.</p>
<b>Quand cette option expire-t-elle ?</b>	Au 5 <sup>e</sup> anniversaire de la police ou à l'âge de 70 ans.	12 mois après le renouvellement.	Les contrats peuvent varier en ce qui concerne la date d'expiration de cette option.	À l'expiration du droit de transformation de la police d'assurance temporaire initiale.

	Échange	Droit de transfert de la Temporaire	Transformation	Transformation partielle et transfert de la Temporaire
<b>Exclusions</b>	<p>La police ne peut être échangée pendant que le client n'acquiesce pas les primes au titre d'un avenant d'exonération des primes. Ce droit d'échange ne peut être prorogé s'il expire pendant que le client est exonéré du paiement des primes.</p>	<p>Si le client demande une assurance pour un capital plus élevé que celui de la police initiale, le droit de transfert de la Temporaire ne s'applique pas. Une proposition d'assurance pour une affaire nouvelle et les formules de remplacement internes doivent être remplies.</p> <p><b>Nota :</b> Réduction de 10 % et processus de tarification simplifiée non applicable.</p> <p><b>Autres exclusions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Clients de 71 ans ou plus clients de 71 ans ou plus au moment du renouvellement</li> <li>■ Polices établies en vertu d'une soumission spéciale</li> <li>■ Clients résidant à l'extérieur du Canada au moment de l'entrée en vigueur du droit de transfert de la Temporaire</li> <li>■ Polices établies avec des avenants d'assurance temporaire</li> <li>■ Polices dont les primes font l'objet d'une exonération</li> </ul>	<p>Cette police ne peut pas être transformée lorsque les primes font l'objet d'une exonération au titre d'un avenant d'exonération des primes, sauf si la transformation a lieu à la date d'expiration du droit de transformation. Si c'est le cas, la nouvelle police (seule la Temporaire 100 est alors offerte) entre en vigueur en vertu du droit de transformation.</p> <p><b>Nota :</b> Les contrats peuvent varier en ce qui concerne cette exclusion.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Aucune catégorie préférentielle n'est offerte pour la partie transférée, qui devient le nouvel avenant d'assurance PourVous RBC.</li> <li>■ Le droit de transformation partielle et de transfert de l'assurance temporaire ne pourra pas être exercé sur les avenants d'assurance temporaire établis par suite de la transformation partielle et du transfert de l'assurance temporaire initiale. Un droit de transformation ou un droit d'échange pourra être exercé si une Temporaire 10 a été sélectionnée.</li> <li>■ Si le client demande ultérieurement la résiliation de la nouvelle assurance permanente, l'avenant PourVous RBC sera résilié en même temps.</li> <li>■ Le droit de transformation partielle et de transfert de la Temporaire ne peut être exercé lorsque les primes de la police font l'objet d'une exonération au titre d'un avenant d'exonération des primes.</li> </ul> <p>Consulter <a href="#">Transformation partielle et transfert de la Temporaire – Aperçu pour en savoir plus.</a></p>

	Échange	Droit de transfert de la Temporaire	Transformation	Transformation partielle et transfert de la Temporaire
<b>La période d'exclusion du suicide et de contestabilité de la couverture de 2 ans repart à zéro ?</b>	Non	Oui	Non	Non
<b>Commissions de 1<sup>re</sup> année</b>	Rémunération pour échange	Rémunération de première année additionnelle pour une affaire nouvelle sur le droit de transfert de la Temporaire Rémunération de première année additionnelle sur l'avenant temporaire lorsque l'option de transformation partielle et de transfert de la Temporaire est exercée dans la période d'exercice du droit de transfert de la Temporaire	Comme la rémunération pour une affaire nouvelle	Rémunération pour la transformation partielle et le transfert de la Temporaire
<b>Quel formulaire ?</b>	<a href="#">Exercice du droit d'échange de la Temporaire – formule autonome</a> ou <a href="#">Demande de remise en vigueur ou de modification de police</a>	<a href="#">Proposition électronique du droit de transfert de la Temporaire RBC</a> ou <a href="#">Droit de transfert de la Temporaire RBC</a>	<a href="#">Demande d'exercice du droit de transformation de l'assurance temporaire</a>	<a href="#">Demande d'exercice du droit de transformation de l'assurance temporaire</a>
<b>Vous pouvez également trouver ces formulaires dans le Centre des ressources &gt; Assurance vie individuelle &gt; Formulaires.</b>				
<b>Ressources</b>	Veillez vous reporter au contrat d'assurance pour obtenir les dispositions complètes.	<a href="#">Centre des ressources de RBC Assurances - Droit de transfert de la Temporaire</a>	Veillez vous reporter au contrat d'assurance pour obtenir les dispositions complètes. <b>Nota :</b> Les dates d'expiration de cette option peuvent varier dans les contrats plus anciens. <a href="#">Centre des ressources de RBC Assurances</a>	<a href="#">Centre des ressources de RBC Assurances</a> <a href="#">Transformation partielle et transfert de la Temporaire – Aperçu</a>

**Nota : Si vous avez fait la mauvaise demande (c'est-à-dire vous avez rempli une proposition d'affaire nouvelle plutôt qu'un formulaire pour le droit de transfert de la Temporaire), il vous faudra soumettre le bon formulaire.**



Assurances

**DIFFUSION EXCLUSIVE AUX CONSEILLERS, NE PAS DISTRIBUER AUX CLIENTS.**

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC

® / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. VPS110383

127411 (11/2024)